

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

Conformément aux articles 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994
Et conditions générales de réservation inscrites dans le catalogue

1 - RESERVATION :

Les tarifs indiqués dans notre brochure sont des prix à la semaine pour le nombre de personnes mentionné. Ils comprennent un forfait de 8 kWh d'électricité par jour, la consommation d'eau courante et de gaz.

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant : 25 % du séjour + les frais de gestion et de réservation + une assurance annulation facultative (soit 3 % du montant de séjour) ainsi qu'un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, dans un délai de 10 jours à partir de la date d'expédition.

Règlement par carte bancaire Visa, chèque bancaire, chèques Vacances, espèces ou virement bancaire.

Pour tous règlements par chèques vacances, nous vous recommandons de :

- Remplir la case « coordonnées du prestataire » en mentionnant OFFICE DE TOURISME DE SARLAT,
- Conserver la souche de votre chéquier sur lequel figure les numéros de série de vos chèques,
- Favoriser un envoi en R3.

2 - REGLEMENT DU SOLDE :

Le client devra verser à L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir le solde de la prestation convenue et restant dû, 30 jours avant le début du séjour.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente.

En cas d'inscription tardive (moins de 30 jours avant le début du séjour), la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

3 - DURÉE DU SÉJOUR :

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

4 - ARRIVÉE ET DÉPART :

Nous demandons au client de se mettre en contact avec le propriétaire quelques jours avant son arrivée pour convenir d'un rendez-vous. Sauf avis contraire, le client doit se présenter le jour mentionné sur le contrat, entre 16 h et 18h, muni de son accusé de réception du solde sur lequel figure les coordonnées du propriétaire. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le propriétaire, ou à défaut, L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir. Les prestations non consommées au titre de ce retard ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Le départ s'effectue le jour indiqué entre 8h et 10h30. Les séjours s'effectuent du samedi au samedi (des dérogations sont possibles à la semaine ou en week-end en basse saison, nous consulter).

5 - ANNULATION :

Lorsqu'une assurance annulation n'a pas été contractée. Pour toute annulation du fait du client, et signalé par écrit avec accusé de réception, les sommes remboursées seront les suivantes (sauf frais de gestion):

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour. L'acompte reste acquis pour l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, soit 25 % du montant du séjour.
- Annulation entre le 30^e et le 8^e jour avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour.
- Annulation moins de 8 jours à l'avance : 10 % du montant du séjour.
- En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Pour toute annulation du fait de L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, sauf imposée par des circonstances de force majeure, le client recevra la totalité des sommes versées ainsi qu'une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable.

6 - INTERRUPTION DU SÉJOUR :

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client.

7 - CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT :

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Dans ce cas, le prix de location reste acquis.

8 - ANIMAUX :

Seules les locations où figure en légende "un chien" peuvent accueillir des animaux (sous conditions de non-dégradation des locaux). En cas de dégâts, le client est entièrement responsable.

9 - ASSURANCE :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou des personnes ou animaux dont il a la charge. Il est invité à vérifier s'il bénéficie, par ses assurances personnelles, d'une assurance dite "villégiature". A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, par ailleurs, propose une assurance annulation d'un montant de 3% du coût du séjour. Facultative, cette assurance est précisée sur le contrat de location. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, veuillez la rayer sur le contrat. Une notice résumant les conditions générales de cette assurance est remise au client dès souscription.

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle : SMACL 79031 Niort Cedex 9 - N°162237 v

10 - DÉPÔT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX :

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués sera effectué conjointement entre le propriétaire et le locataire au début et à la fin du séjour. Toute perte ou tout dégât donnera lieu à indemnisation. Une caution de 300€ sera demandée au locataire, à titre de dépôt de garantie, dès son arrivée, sauf mention contraire stipulée sur descriptif dans le catalogue.

11 – LOCATION DE DRAPS ET LINGE DE TOILETTE :

Possibilité de louer les draps et le linge de toilette auprès des propriétaires (à préciser sur le contrat). Le règlement de ces prestations se fera directement sur place.

12 - DIVERS :

Tout excédent de consommation, et notamment le chauffage, devra être réglé par le locataire au propriétaire avant son départ des lieux loués, ainsi que le montant de la taxe de séjour s'il y a lieu.

Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ.

13 - RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation concernant les locations, l'état descriptif ou l'état des lieux, ne pourra être soumise à L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir au-delà du 3^{ème} jour d'occupation. N'omettez pas de nous retourner votre fiche d'appréciation à la fin de votre séjour. Nous vous en remercions à l'avance.